

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour

Châlons en Champagne le: **3 JUL 2008**

p/ Le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé
Alain GARTON

CARTE COMMUNALE

Commune de : **SAINT SOUPLET-SUR-PY**



Rapport de Présentation

LE SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

18 JUIN 2008

Document n°1



Elaboration		Révisions	
Approbation Commune	Approbation préfecture	Approbation Commune	Approbation préfecture
21 Janvier 2008			

de Notre
Maire
M. C. Hovet



Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims

Place des Droits de l'Homme - 51084 Reims cedex

Tél: 03.26.77.42.80 - Fax: 03.26.82.52.21 - Email: audrr@wanadoo.fr - Site internet: www.aurr.asso.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

- La Carte Communale : un véritable document d'urbanisme
- La législation des Cartes Communales
- La procédure d'instruction
- Le contenu de la Carte Communale

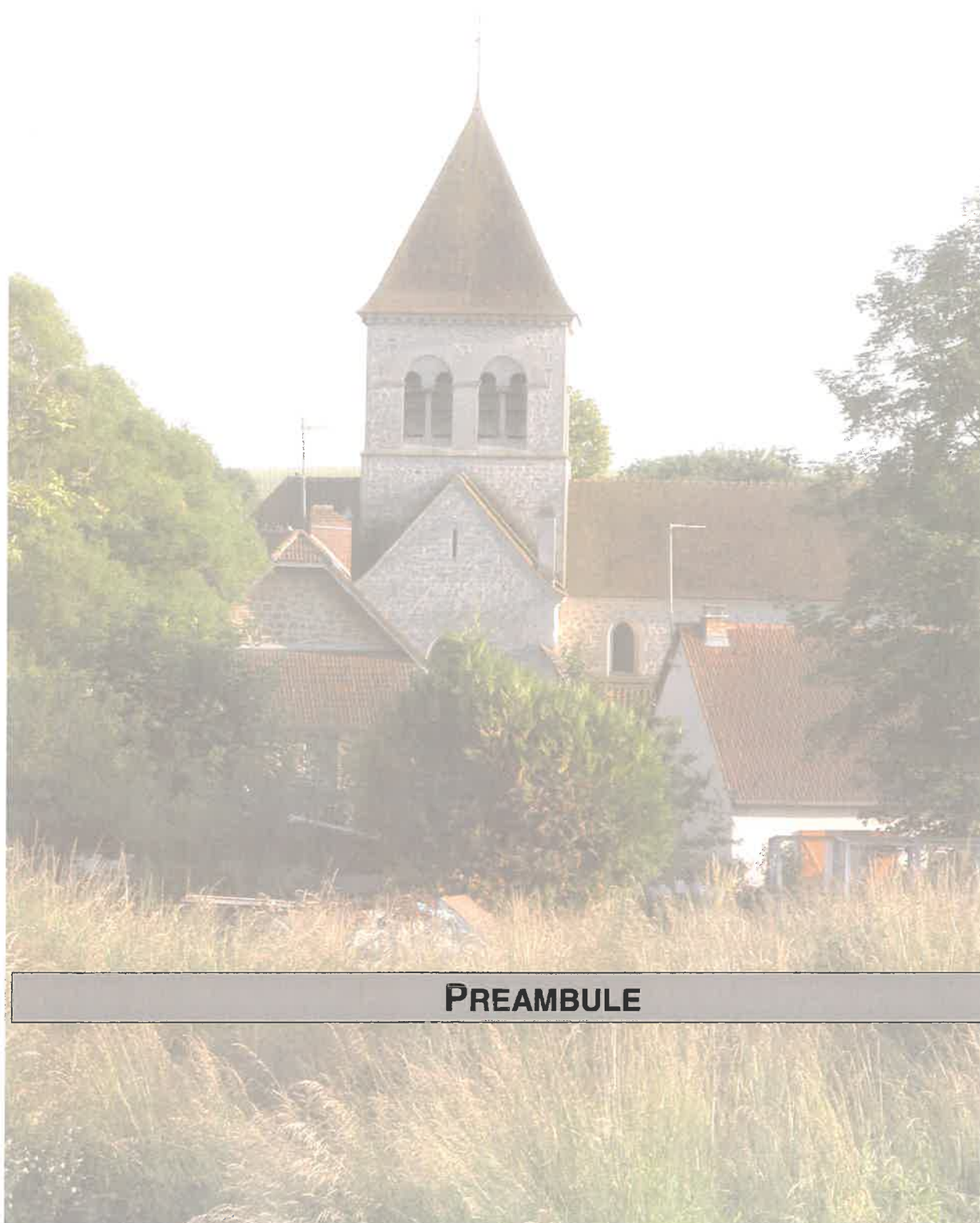
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Le positionnement de **SAINT-SOUPLET-SUR-PY**
- Le bilan socio-économique
- L'habitat
- Les services et équipements communaux
- Les infrastructures
- Les réseaux

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

LE PERIMETRE DE LA ZONE URBAINE



PREAMBULE



Entrée de commune

Un véritable document d'urbanisme

La Carte Communale devient un véritable document d'urbanisme :

- destiné aux communes de taille modeste
- ou connaissant peu de pressions foncières
- et recevant régulièrement des demandes de permis de construire et souhaitant un développement de leurs secteurs constructibles.

C'est un document simple et souple délimitant les secteurs où les permis de construire peuvent être délivrés.

Ex : extension de bourgs ou de hameaux existants, création de nouveaux secteurs constructibles, parties des communes déjà desservies par les réseaux ...

Les zones constructibles n'ont aucune obligation d'être d'un seul tenant.

Les objectifs de la Carte Communale sont d'assurer :

- l'équilibre entre le développement urbain (zone U : constructible) et naturel (zone N : non constructible) du territoire communal
- une utilisation économe et équilibrée du territoire communal voire intercommunal.

Contrairement aux MARNU ou GARNU (Manuels ou Guides d'Application du R.N.U.) qu'elle remplace, la Carte Communale n'a pas de limitation de durée.

La compatibilité avec les autres documents

Les Cartes Communales doivent être compatibles avec les normes juridiques hiérarchiquement supérieures, à savoir :

- Le SCoT et schéma de secteur,
- Les principes définis à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme
- Les Projets d'intérêt Général et les opérations d'intérêt national

Le cas échéant :

- La Charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims,
- Le Plan Local de l'Habitat,
- Le Plan de Déplacement Urbain,
- etc...

Les effets juridiques de la carte communale

L'approbation de la Carte Communale a pour effet de décentraliser la délivrance d'autorisations du droit des sols et de permis de construire.

Lorsque la commune est dotée d'une Carte Communale approuvée, le maire compétent peut délivrer, au nom de la commune, les permis de construire et les autorisations de lotir à l'instar des communes dotées d'un POS approuvé ou d'un PLU approuvé.

Le Conseil Municipal peut toutefois décider de maintenir la compétence de l'État en matière de délivrance des permis de construire lors de l'approbation de la Carte Communale (article L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, pour pouvoir délivrer les permis au nom de la commune, il est nécessaire qu'une délibération soit prise à cet effet par le Conseil lors de l'approbation de la carte communale..

Les communes dotées de Cartes communales peuvent instituer un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur un ou plusieurs périmètres délimités par la Carte en vue de la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement. La délibération du Conseil municipal précise les périmètres concernés. Le D.P.U. ne doit pas être pris le jour de l'approbation de la carte communale.

La Carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicités (la date à prendre en compte est le 1^{er} jour d'affichage en mairie de

La Législation des Cartes Communales

Toutes les communes non dotées d'un document d'urbanisme fixant les règles d'utilisation du sol sur leur territoire sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), c'est-à-dire aux articles R 111-2 à R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) entrées en vigueur au 01 avril 2001 par application du décret n°2001-260 du 27 mars 2001, permet aux communes de se doter d'une Carte Communale.

La loi S.R.U. donne aux Cartes Communales le statut de document d'urbanisme, fournissant ainsi aux petites communes un instrument de développement communal adapté. Contrairement aux anciens G.A.R.N.U. qui n'avaient qu'une durée de 4 ans, les Cartes Communales ont désormais un caractère permanent, de plus, étant soumise à une enquête publique, elles permettent la concertation des habitants.

En matière de compétence des actes de permis de construire et d'autorisation d'urbanisme, l' élu dispose désormais des mêmes compétences que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sauf si le Conseil Municipal décide de maintenir la compétence de l'Etat lors de l'approbation de la Carte Communale (article 31 de la loi). Dans ce cas, la commune pourra décider ultérieurement de prendre la compétence.

La procédure d'instruction

La carte Communale est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Maire conduit la procédure. Celle-ci se déroule de la manière suivante :

- Le Préfet, de sa propre initiative ou à la demande du Maire transmet les dispositions et documents mentionnées à l'article R 121-1. (Porter à connaissance).
- S'il existe, un document de gestion de l'espace agricole et forestier : consultation de celui-ci.
- Le projet de Carte Communale est ensuite soumis à enquête publique dans les formes des articles 7 à 21 du décret 85-453 du 23 avril 1985 (les avis de publicité relatifs à l'enquête publique sont à diffuser dans deux journaux régionaux ou locaux).
- Réalisation de l'enquête publique et transmission du rapport du Commissaire Enquêteur.
- La Carte Communale est approuvée par le Conseil Municipal.
- Transmission du dossier et de la délibération à la Préfecture pour approbation de M. le Préfet. Celui-ci se prononce dans un délai de 2 mois (à l'expiration de ce délai, et sans réponse de M. le Préfet, celui-ci est réputé avoir accordé la Carte Communale).

Affichage

- La délibération et l'Arrêté Préfectoral qui approuvent ou révisent la Carte Communale sont à afficher pendant 1 mois en Mairie.
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.
- L'Arrêté Préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Département.

L'approbation de la Carte Communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité (en ce qui concerne l'affichage en Mairie, la date à prendre en compte est celle du 1er jour d'affichage).

Le contenu de la Carte Communale

Un Rapport de Présentation qui comprend selon l'article R 124-2 du Code de l'Urbanisme :

- Une analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière d'économie et de démographie,
- Une explication des choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées,
- Une évaluation des incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et un exposé de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Un ou des documents graphiques qui délimitent :

- Les secteurs où les constructions sont autorisées,
- Les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

De plus, il peut être envisagé un secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment pour des activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R 121-1 (communication par le Préfet des documents de référence).

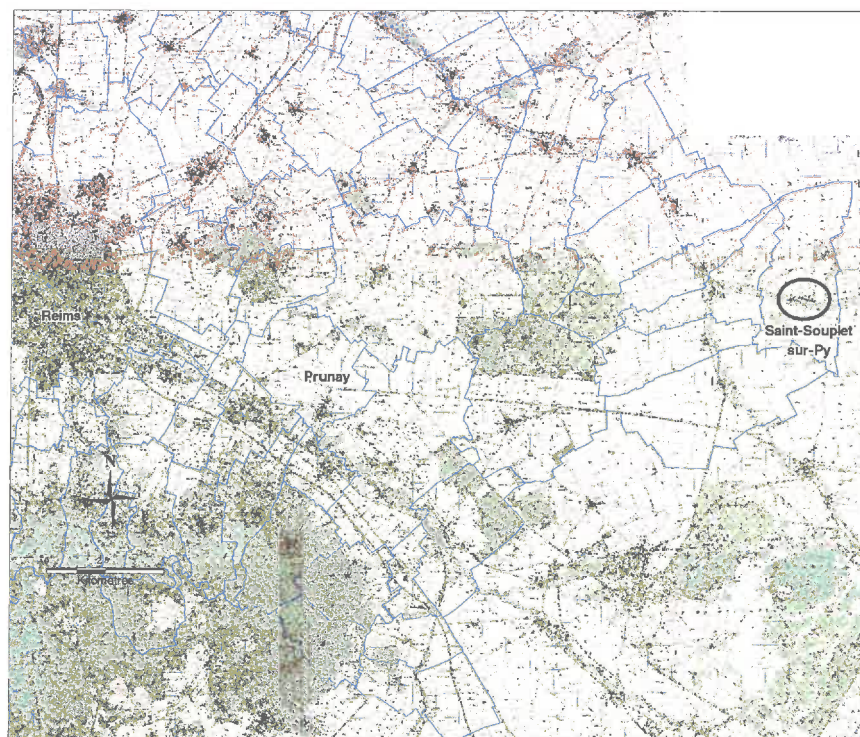
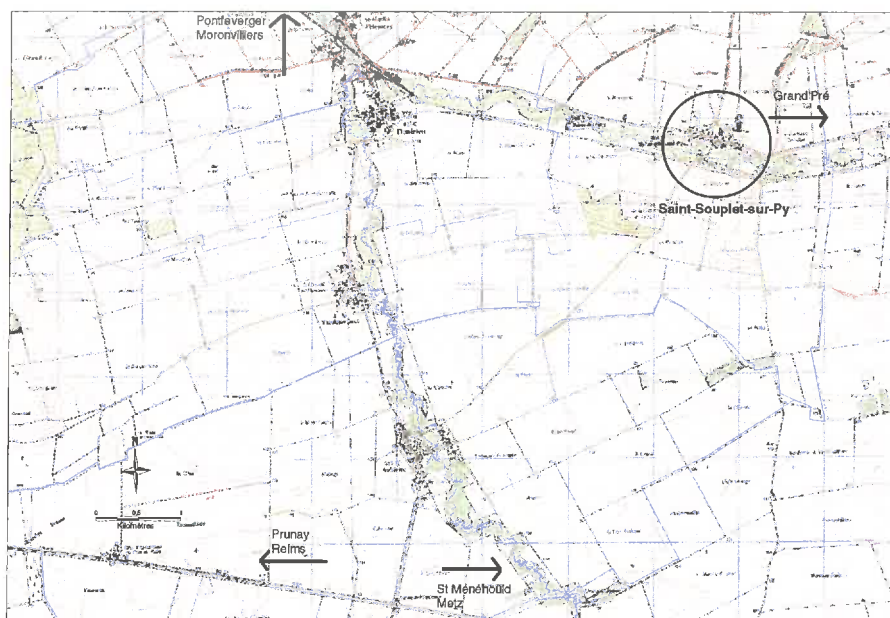
La Carte Communale ne comporte pas de Règlement, il est fait application du Règlement National d'Urbanisme.

La Carte Communale de **SAINT-SOUPLET-SUR-PY** comprend :

- Un rapport de présentation (*document n°1*)
- Un plan de périmètre à l'échelle 1/2000^e (*document n°2*)
- Un plan des servitudes à l'échelle 1/10000^e (*document n°3*)
- Une liste des servitudes et ses annexes (*document n°4*)



ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Le positionnement de ST-SOUPLET-SUR-PY

La situation de la commune

Située à environ 40 km à l'Est de l'agglomération rémoise, le territoire de **Saint-Souplet-sur-Py** est localisé dans le département de la Marne et, plus précisément, dans la plaine de la Suippe qui est composé de 19 communes. Cette plaine est limitée par le département des Ardennes à l'Est, l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, au Sud et la vallée de la Vesle

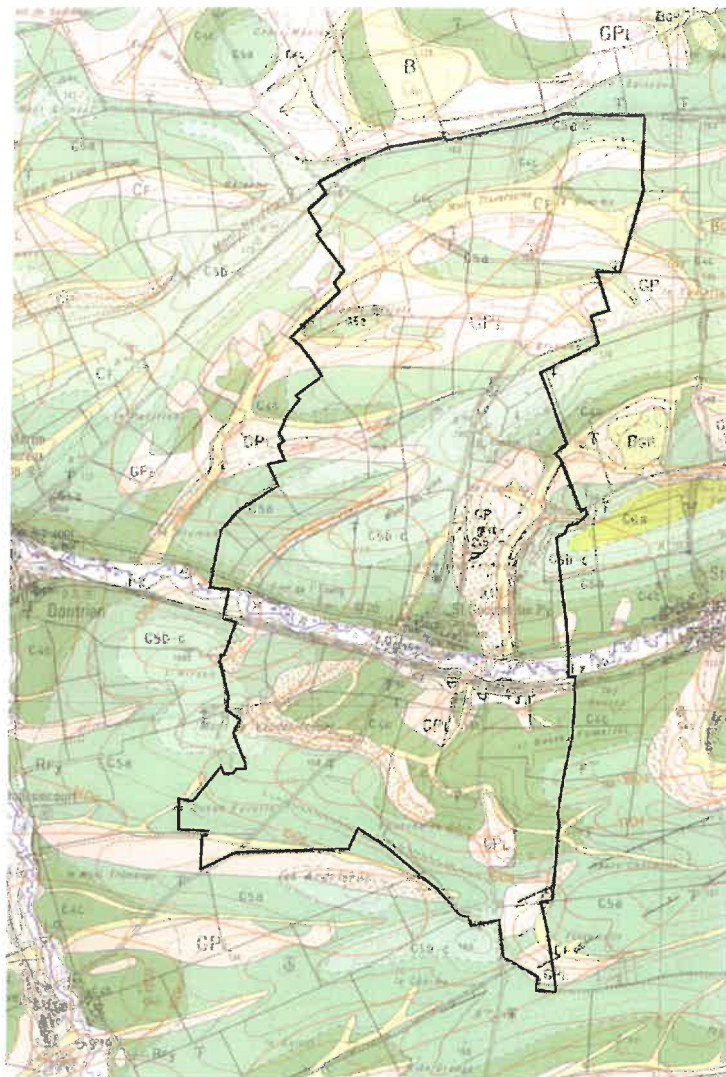
Ce territoire est couvert principalement par des cultures céréalières, betteravières et oléagineuses. Les autres activités économiques sont dispersées sur tout le territoire. La viticulture n'y est pas pratiquée.

Saint-Souplet-sur-Py fait partie de la Communauté de Communes des Rives de la Suippe. Elle est comprise dans l'aire du Schéma Directeur approuvé le 7 avril 1992, devenu S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) depuis la loi S.R.U. du 13 décembre 2000. Elle appartient aussi au champ du Pays Rémois, dont la charte a été présentée en juin 2004 et la création signée le 4 avril 2005.

Saint-Souplet-sur-Py possède des limites communales avec Aubérive, Vaudesincourt, Dontrien, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Hilaire-le-Grand, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Etienne-à-Arnes, Saint-Pierre-à-Arnes, Saint-Clément-à-Arnes. Son territoire s'étire sur environ 7 km du Nord au Sud et 3 km d'Est en Ouest. Il représente une superficie de 21,20 km² dont la plus grande surface est couverte de terres agricoles. Quelques massifs boisés et zones sensibles se répartissent le long des rives de la Suippe, rivière qui traverse le territoire et le village, d'Est en Ouest. Des forêts sont présentes sur le territoire, elles ont des superficies variées.



Une rue de Saint-Souplet-sur-Py



Légende

Formations collinaires		Isochymes des basses du Crétac supérieur	
	Depression de l'effondrement des roches		1. Isochymes concaves de l'effondrement des roches 2. Isochymes et têtes de talus des roches 3. Isochymes et têtes de talus des roches 4. Isochymes et têtes de talus des roches
	Effondrement des roches et effondrement des roches		1. Isochymes concaves de l'effondrement des roches 2. Isochymes et têtes de talus des roches 3. Isochymes et têtes de talus des roches 4. Isochymes et têtes de talus des roches
	Formations collinaires effondrées et effondrées		1. Isochymes concaves de l'effondrement des roches 2. Isochymes et têtes de talus des roches 3. Isochymes et têtes de talus des roches 4. Isochymes et têtes de talus des roches
Formations alluviales		Isochymes des basses du Crétac supérieur	
	Alluvions effondrées et effondrées		1. Isochymes concaves de l'effondrement des roches 2. Isochymes et têtes de talus des roches 3. Isochymes et têtes de talus des roches 4. Isochymes et têtes de talus des roches
	Effondrement des roches et effondrement des roches		1. Isochymes concaves de l'effondrement des roches 2. Isochymes et têtes de talus des roches 3. Isochymes et têtes de talus des roches 4. Isochymes et têtes de talus des roches
	Alluvions effondrées et effondrées		1. Isochymes concaves de l'effondrement des roches 2. Isochymes et têtes de talus des roches 3. Isochymes et têtes de talus des roches 4. Isochymes et têtes de talus des roches
	Effondrement des roches et effondrement des roches		1. Isochymes concaves de l'effondrement des roches 2. Isochymes et têtes de talus des roches 3. Isochymes et têtes de talus des roches 4. Isochymes et têtes de talus des roches
	Alluvions effondrées et effondrées		1. Isochymes concaves de l'effondrement des roches 2. Isochymes et têtes de talus des roches 3. Isochymes et têtes de talus des roches 4. Isochymes et têtes de talus des roches

Les principales formations rencontrées sur le territoire sont :

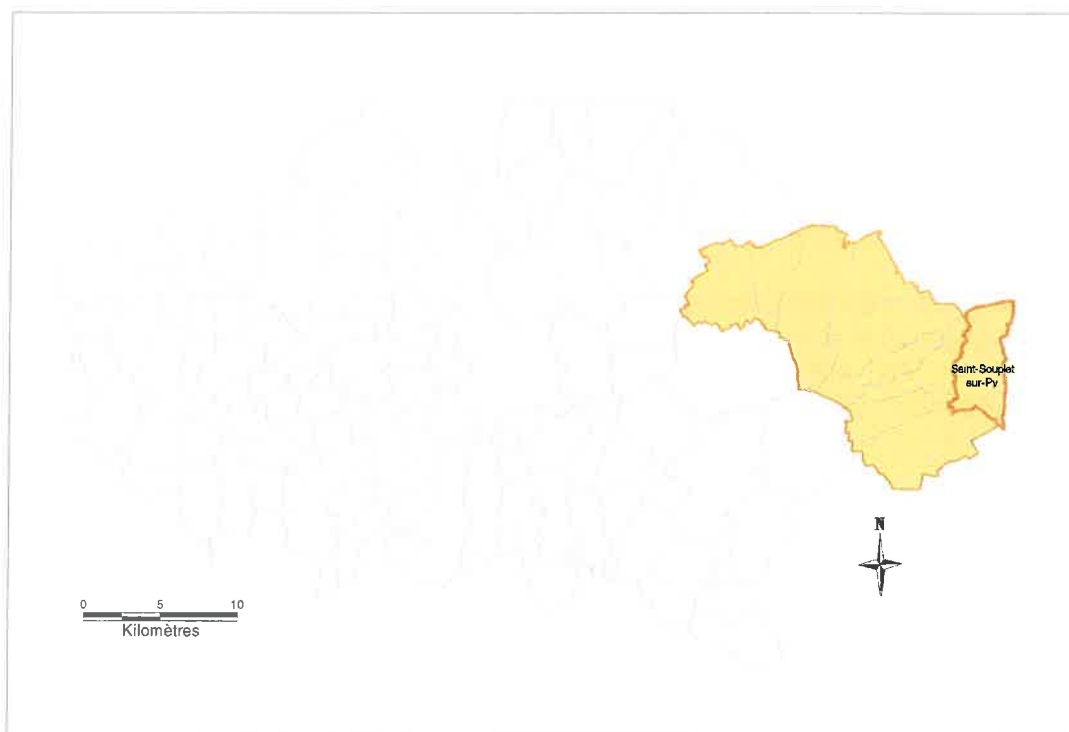
- Les alluvions anciennes (« basses terrasses ») (Fy) sont constituées essentiellement par des granules de craie plus ou moins émoussés, avec un spectre granulométrique très marqué (environ 4-5 mm). L'élévation maximale au-dessus du lit d'inondations actuel ne dépasse pas 10m.
- La craie de Chalon, santonien
 - o C5a, cette craie de biozone *d* est blanche, homogène, à cassure conchoïdale franche, et apparaît à la fois plus sonore et plus compacte que les craies d'autres biozones.
 - o C5b-c, c'est une craie blanche, homogène et compacte, dont les caractères pétrographiques montrent peu de variations par rapport à ceux de la craie appartenant à la biozone *d*.
- Les grèzes ou graveluches crayeuses (GP) correspondent à des accumulations de granules de craie de taille généralement comprise entre 2 et 8 mm, de teinte beige à jaunâtre. La puissance de ces dépôts est très variable, de moins d'un mètre à une dizaine de mètres.
- Les grèzes ou graveluches limoneuses (GPL) sont des formations brun clair à brun foncé, montrant une association intime entre de nombreux granules de craie et une matrice fine limono argileuse responsable de la teinte du matériau. L'épaisseur de ces formations sont comprises entre 3 et 5 m mais peut atteindre une dizaine de mètres lorsque le versant prend de l'ampleur.
- La craie de Châlons, coniacien
 - o C4c, (35-40m), il s'agit d'une craie blanche, relativement tendre,) aspect plutôt microgrenu sur cassure fraîche. Les fragments d'inocérames ne sont pas rares. Le pourcentage d'éléments figurés avoisine 7 à 10%.
- Les colluvions de vallons secs et dépressions (Cf) sont des matériaux provenant essentiellement d'apports latéraux à partir des versants. L'épaisseur des colluvions est souvent comprise entre 1 et 5 m selon les régions. Ils sont caractérisés par une teneur en éléments fins et leur coloration qui sont très influencés par la proximité de dépôts quaternaires argilo limoneux.

L'hydrogéologie

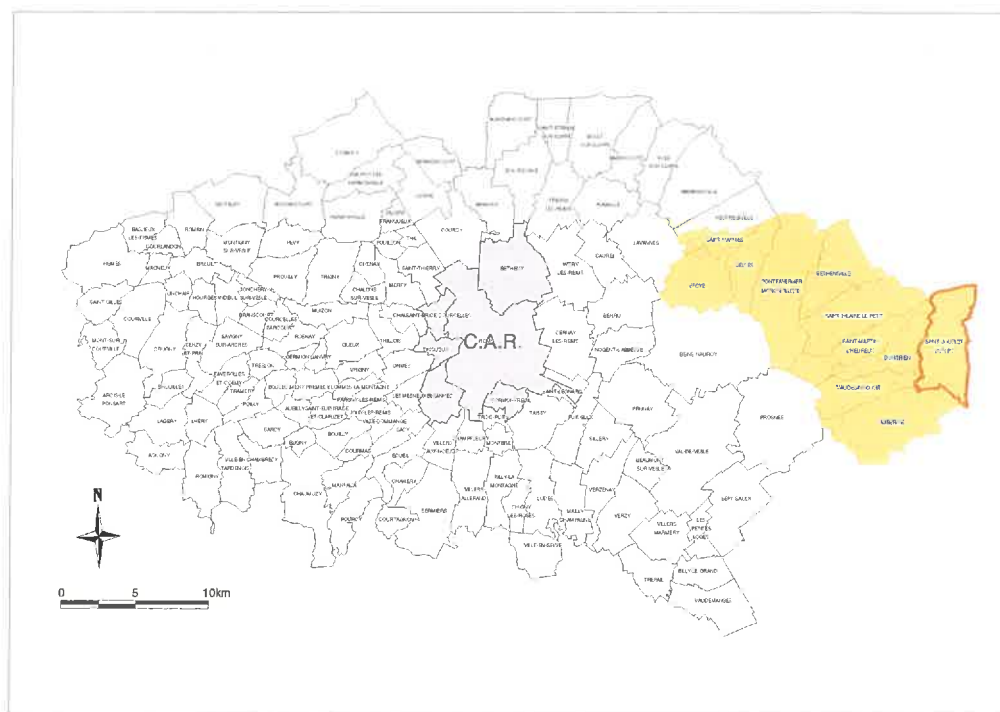
Les pluies s'infiltrant et déterminent un réservoir important constitué par la craie et les alluvions qui représentent des horizons aquifères intéressants. La surface piézométrique suit les ondulations topographiques. La nappe est drainée par les cours d'eau.

La nappe de la craie se raccorde à celle des alluvions, formant alors un ensemble unique. La perméabilité de la craie varie. La forte dissolution

Situation de Saint-Souplet-sur-Py dans l'aire du SCoT



Situation de Saint-Souplet-sur-Py dans l'aire du pays Rémois



Le S.Co.T et le pays rémois

La commune de **Saint-Souplet-sur-Py** est comprise dans le S.Co.T. (ancien Schéma Directeur approuvé le 7 avril 1992).

Elle se situe dans le secteur dénommé «La Plaine» dont les orientations mettent l'accent sur :

- la forte production de la zone agricole,
- les industries de transformation (agro-industrie et agro-alimentaire),
- la valorisation des productions,
- les transports de marchandises,
- un territoire d'expérimentation de solidarité (personnes âgées, vie associative).

Concernant le secteur proche de **Saint-Souplet-sur-Py**, les prévisions du Schéma Directeur portent sur les domaines suivants :

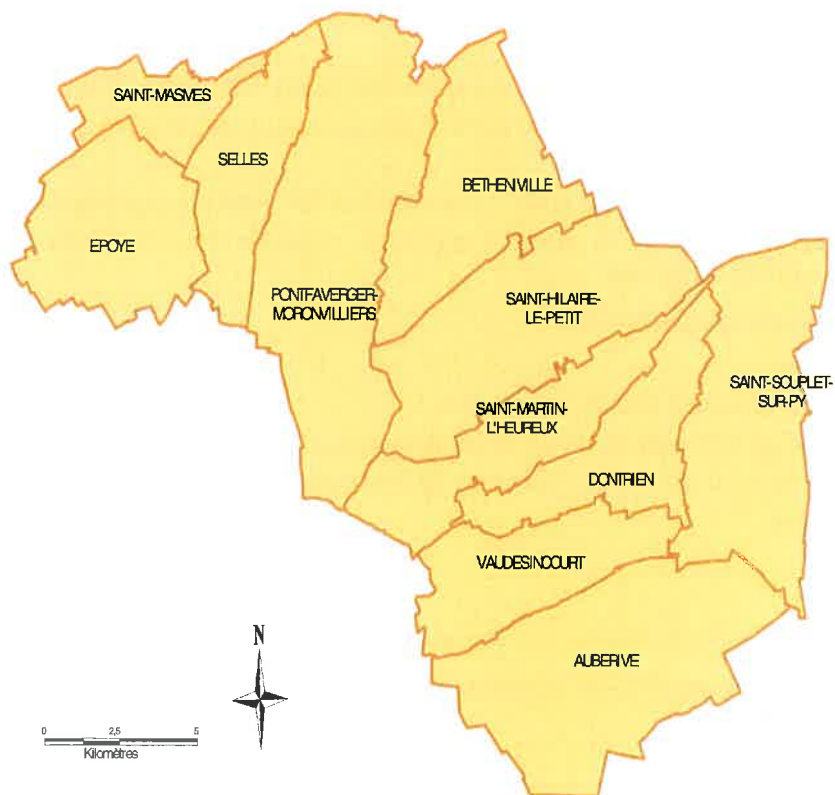
- habitat : croissance modérée des villages, diversification de l'offre pour le logement locatif,
- espaces naturels : protection des espaces agricoles, zone sensible de la Vallée de la Py, sauvegarde des Espaces Boisés.

Les modalités de mise en œuvre passent par :

- l'intercommunalité,
- l'assainissement, réseaux à étendre ou à créer,
- une recherche de gestion collective des dispositifs d'assainissement individuel,
- la mise en place d'un ou plusieurs schéma (s) de secteurs (s),
- une action foncière.

Le Pays Rémois

La commune de **Saint-Souplet-sur-Py** est inscrite dans l'aire géographique du Pays Rémois dont la création fût signé le 4 avril 2005.



La Communauté de Communes des Rives de la Suippe

La commune de Saint-Souplet-sur-Py fait partie de la **Communauté de Communes des Rives de la Suippe**.

Celle-ci a été créée le 1^{er} janvier 2004.

Le siège de la Communauté est fixé à la **mairie de Bétheniville** (51490)

Président : **M. Francis RENARD**

Secrétaire Générale : M^{lle} Delphine CHAPELAIN

La Communauté est composée de 11 communes :

Communes	Population	Communes	Population
Aubérive	182	Saint-Martin- l'Heureux	90
Bétheniville	851	Saint- Souplet- sur- Py	136
Dontrien	194	Saint-Masmes	523
Époye	408 (*)	Selles	250
Pontfaverger Moronvilliers	1 376	Vaudesincourt	116
Saint-Hilaire-le-Petit	263	Total	4 389

Source : RGP INSEE 1999

(*) Recensement 2004

Compétences :

- Compétence de Charte de pays
- Aménagement de l'espace communautaire
- Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- La voirie communale intra muros
- Les équipements sportifs et d'enseignement
- Transports scolaires
- Services à la famille
- Prestations de services et maîtrise d'ouvrage déléguée
- L'eau potable
- Schéma d'assainissement

Le Syndicat Mixte de la Région de Verzy



Les syndicats

Le Syndicat mixte de la région de Verzy

La Communauté de Communes des Rives de la Suippe dont fait partie **SAINT-SOUPLET-SUR-PY**, est membre du Syndicat Mixte de la Région de Verzy

Date de création : Arrêté Préfectoral du 22 avril 1971

Modifications : Arrêté Préfectoral du 14 juin 2000

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de RILLY-LA-MONTAGNE

Président : M. Alain TOULLEC

Compétence :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères.

Communauté de communes membres	Population (RP1999)	Communes membres	Population (RP1999)
C.C de la Colline	1 671	Prunay	854
C.C de la Plaine de Bourgogne	7 824	Villers-Marmey	603
C.C des Deux Coteaux	2 637		
C.C des Rives de la Suippe	4 375		
C.C du Massif	1 525		
C.C du Mont-de-Berru	2 926		
C.C Forêts et Coteaux de la Grande Montagne	2 942		
C.C de la Petite Montagne	2 180		
C.C de la Vallée de la Suippe	7 457		
C.C Vesle Montagne de Reims	7 100	Total	42 094 (*)

(*) Au 1^{er} janvier 2005, la population atteignait 42415 habitants.

Le SIEM (Syndicat Mixte d'Électricité de la Marne)

Création : 24 décembre 1948

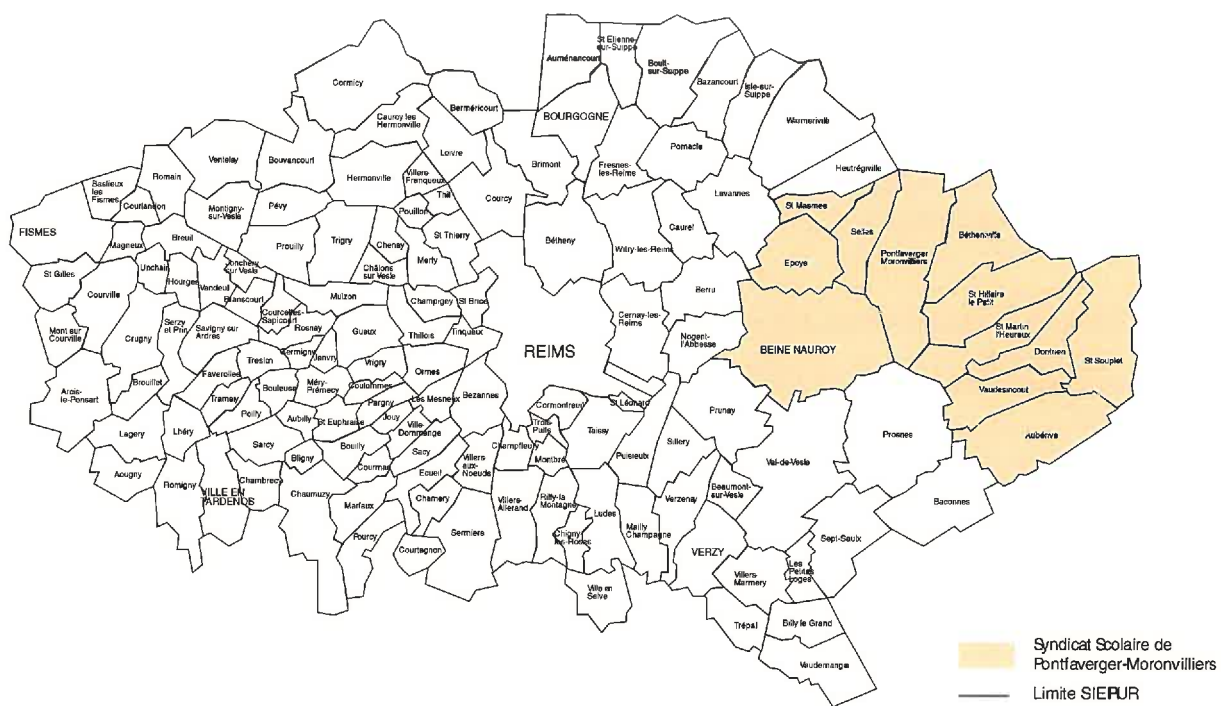
Siège social : Châlons-en-Champagne

Modification : 13 février 1989

Président : M. Michel CAQUOT

Compétence :

- Organisation du service, le fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité.
- Communes membres : intégralité des communes du Département de la Marne.



Le SIEPRUR

Création : 26 avril 1988

Siège social : Hôtel de Ville de Reims

Modifications : 19 mai 1994

Président : M. Jean-Louis SCHNEITER, Maire de Reims

Compétence :

- conduire la révision du Schéma Directeur de la Région Urbaine de Reims et assurer le suivi du Schéma directeur à l'initiative des collectivités adhérentes
- 137 communes membres avec une population de 293 352 habitants (RP1999)

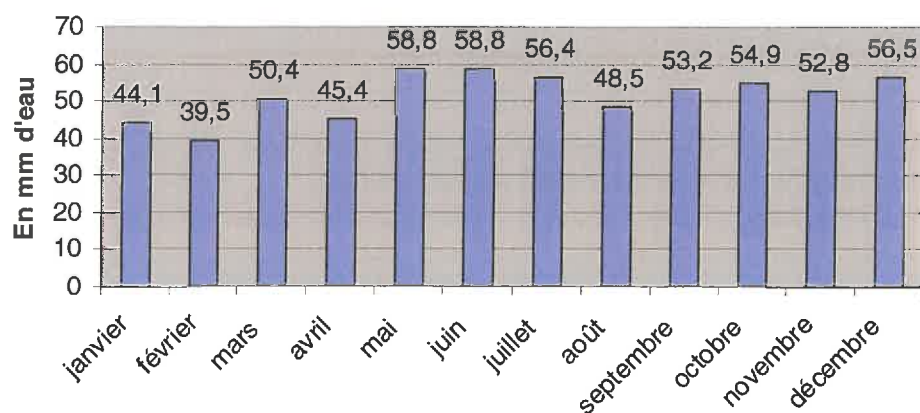
Le Syndicat scolaire de Pontfaverger-Moronvilliers

Siège social : Bétheniville

Compétence :

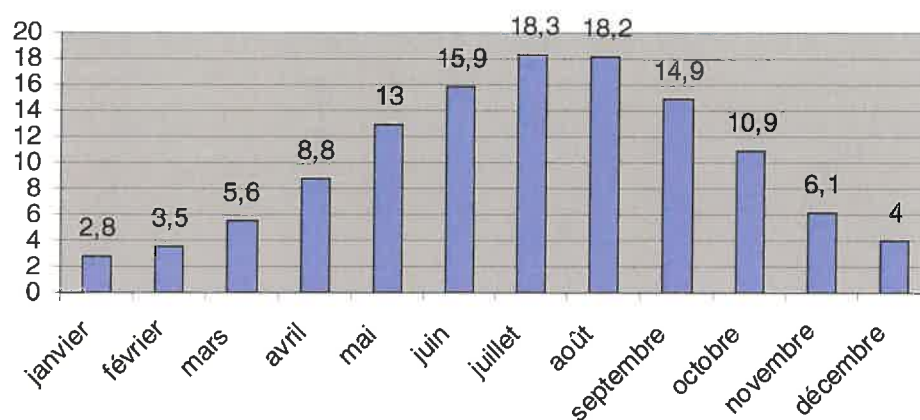
- Transport scolaire vers les écoles de la communauté de communes, le collège de Pontfaverger-Moronvilliers et les lycées de Reims

Les normales de précipitations dans la Marne



Source : Météo France 1971-2000

Les normales de températures dans la Marne



La climatologie

Le secteur de Saint-Souplet-sur-Py est soumis à un climat à dominante océanique (flux de secteur Sud-Ouest), teintée d'influences continentales, notamment en ce qui concerne les températures hivernales.

Précipitations

Elles sont relativement faibles (619,3 mm dans la région Rémoise), avec un minimum en février, et un maximum en mai – juin. Certaines irrégularités pondèrent ces moyennes, telles la sécheresse de 1976 et les pluies et tempêtes de ces dernières années.

On compte une moyenne de 10 à 20 jours de neige par an, avec un maximum de 20 cm.

Températures

La température moyenne annuelle s'établit autour de 10,2° (2,8° en hiver et environ 18° pour les mois de juillet et août).

La moyenne des jours de gelée est d'environ 70 jours, mais répartis sur un grand nombre de mois (d'Octobre à Mai).

L'insolation est voisine de 1 700 heures.

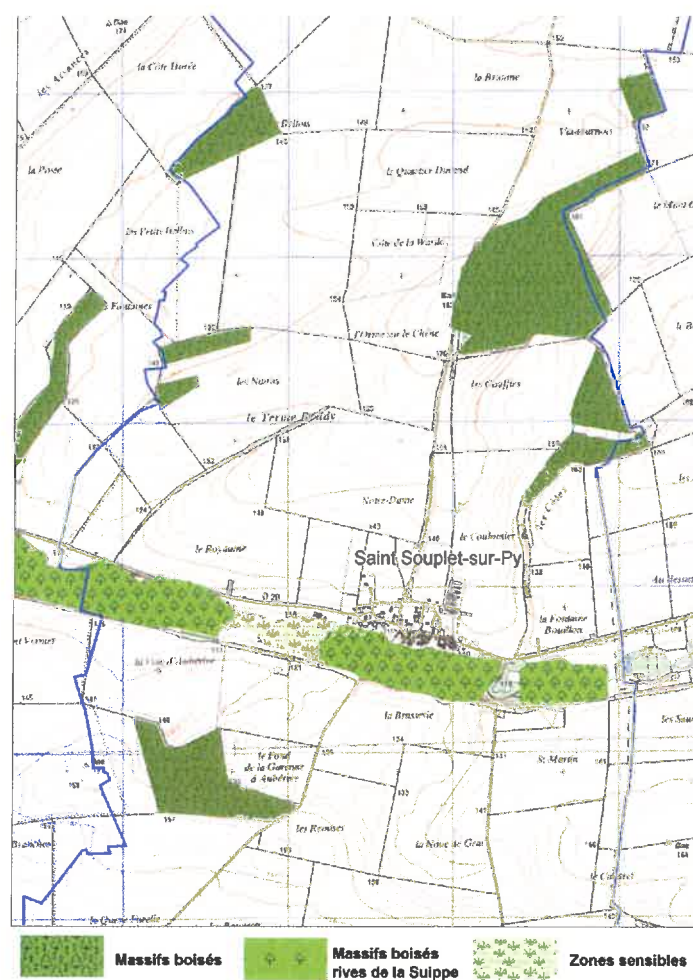
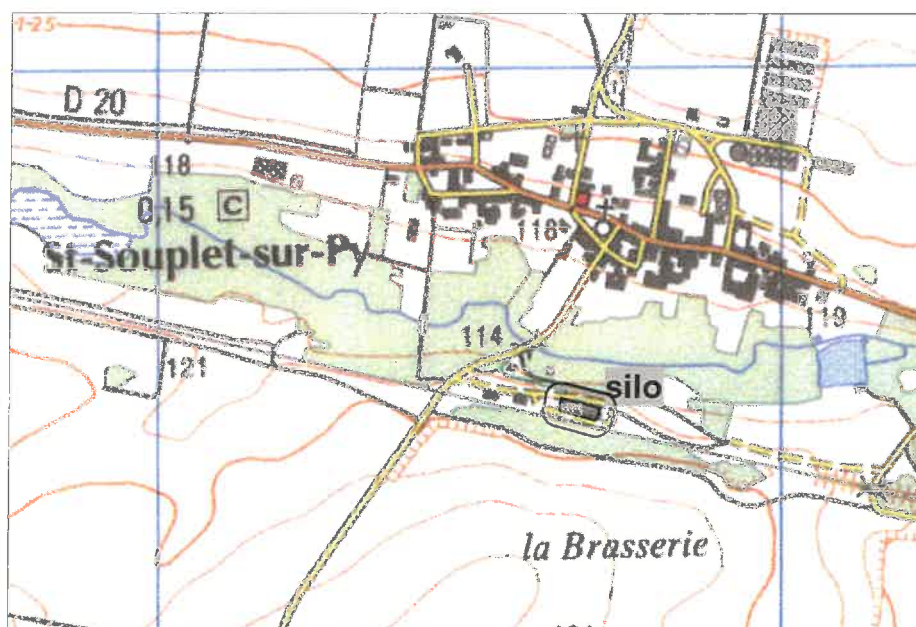
Vents

Les vents dominants sont de secteur Ouest, apportant la pluie, par ordre de fréquences décroissantes : Sud-Ouest, Ouest, et Nord-Ouest.

Moins fréquents sont les vents de secteur Nord et Nord-Est (froids et secs) et de secteur Sud et Sud-Est (chauds et secs).

Influence micro climatiques

Elles ne sont sensibles qu'au niveau des vallées telle celle de la Suippe, la plus proche, zone privilégiée pour l'apparition du brouillard et/ou les écarts thermiques journaliers et saisonniers sont plus ténus.



Un silo est édifié sur le territoire de Saint-Souplet-sur-Py au lieu dit « la brasserie ». Celui-ci appartient à la coopérative agricole COHESIS. Il permet le stockage de céréales, sa hauteur totale est de 15 mètres, la hauteur d'une cellule est de 11 mètres. Le risque majeur est celui d'explosion. Un périmètre de protection de 25 m de rayon est à respecter.

La Py est une rivière de première catégorie. La plaine de la vallée de la Py compte un nombre important de cavités, qui implique un risque d'effondrement.

Saint-Souplet-sur-Py compte plusieurs espaces à protéger :

- Saint-Souplet-sur-Py** ne comporte pas de zones classées.





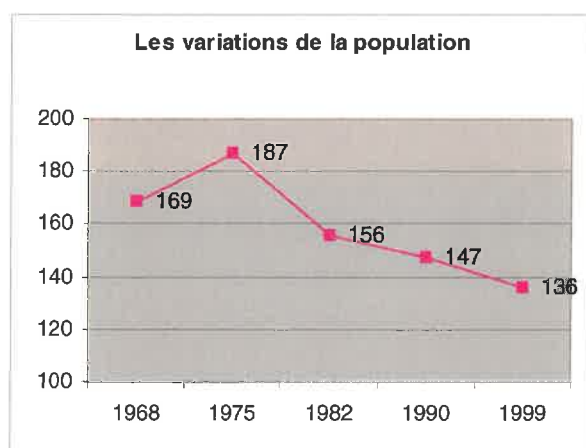
Une maison au cœur du village



Une rue dans Saint-Souplet-sur-Py

Le bilan socio-économique

La démographie



Après une hausse entre 1968 et 1975, on note une importante baisse de la population, entre 1975 et 1999 (-27,3%), peut être expliquée par l'exode rural. En effet, les villages ruraux n'attirent plus et la population part vers les villes, où sont présents l'emploi, les services... Depuis 1975, Saint-Souplet-sur-Py ne cesse de perdre des habitants. La population est passée 187 habitants en 1975 à seulement 136 en 1999.

Cette baisse de la population peut s'expliquer par le fait que la commune n'est pas dotée de document d'urbanisme. Par conséquent, la population ne peut pas s'installer sur le territoire. De plus, **Saint-Souplet-sur-Py** est à 40 km de Reims, ce qui peut être un handicap.

Année	1975		1982		1990		1999	
Âge	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
0-19 ans	70	37,43	42	26,92	32	21,77	31	22,96
20-59 ans	83	44,39	76	48,72	74	50,34	67	49,63
60 ans et plus	34	18,18	38	24,36	41	27,89	37	27,41
Total	187	100	156	100	147	100	135	100

Source : INSEE

La structure de la population a changé. En effet, la tranche d'âge dominante reste celle des 20-59 ans, mais celle-ci a très nettement diminué entre 1975 et 1999, en valeur absolue, passant de 83 habitants à 67. Mais cette classe d'âge, qui représentait 44,39% de la population en 1975, représente 49,63% en 1999, soit une légère augmentation de la représentativité. De même, on remarque que la classe des 0-19 ans, a très nettement diminué, puisque l'on est passé de 70 habitants en 1975 à 31 en 1999, soit une baisse de 55,7%. Pour les personnes âgées de 60 ans et plus, on note une stagnation, en valeur absolue. Mais en proportion, on peut remarquer que cette tranche d'âge ne cesse d'augmenter, passant de seulement 18,18% de la population en 1975 à presque 30% en 1999.

Avec une évolution générale de la population à la baisse, **Saint-Souplet-sur-Py** a vu sa population vieillir. Sans capacité d'accueil, la commune ne peut répondre à une éventuelle demande. Afin de rajeunir la population, la commune doit, dans des mesures raisonnables, se développer et permettre à toute une population de s'installer sur le territoire.



L'ancienne gare

Les actifs

	1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Actifs de moins de 20 ans	6	8,45	1	1,47	1	1,79
Actifs de 20 à 39 ans	22	30,99	31	45,59	29	51,79
Actifs de 40 à 59 ans	34	47,89	30	44,12	25	44,64
Actifs de 60 ans et plus	9	12,68	6	8,82	1	1,79
Total (1)	71	45,51	68	46,26	56	41,18
Dont chômeurs	0	0	4	5,88	4	7,14
Actifs ayant un emploi	67	94,37	62	91,18	52	92,86
Non actifs (1)	89	57,05	81	55,10	80	58,82
Population total	156		147		136	

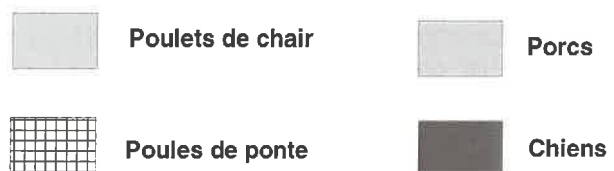
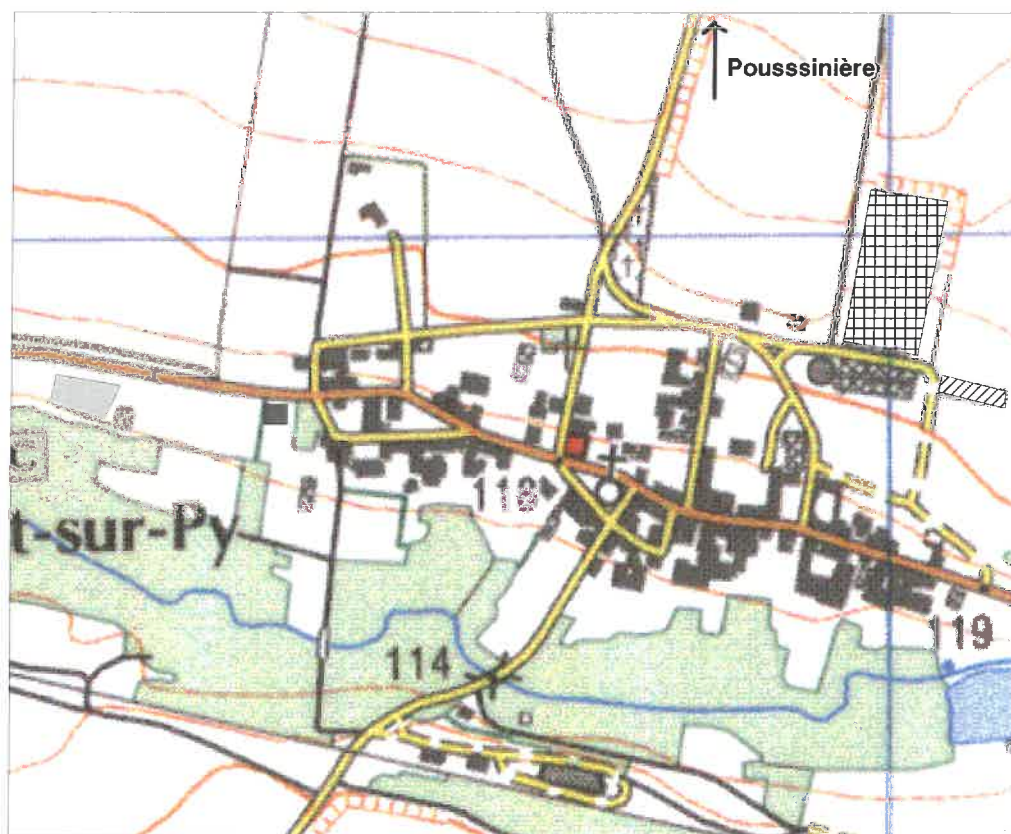
(1) par rapport à la population totale

	1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Actifs exerçant sur la commune	52	73,2	46	67,6	32	57,1

Le nombre d'actifs a très nettement diminué entre 1982 et 1999, passant de 71 actifs, en 1982 à seulement 56, en 1999. Ceci s'explique par la baisse générale de la population, notamment des personnes en âge de travailler. En proportion, les actifs représentent un peu moins de la moitié de la population totale. On remarque une très nette baisse des actifs pour les tranches d'âge des moins de 20 ans et des plus de 60 ans. Pour les personnes âgées de 20 à 59 ans, elle représente la majorité des actifs, avec environ 95%. Le nombre de chômeurs, néant en 1982, est passé à 4 personnes en 1990 et 1999.

Les non actifs représentent plus de 50% de la population totale.

On peut voir que les actifs exerçant sur la commune sont de moins en moins nombreux. De 52 personnes, en 1982, on passe à 46, en 1990, puis à 32, en 1999, soit une baisse de 38,5%. Le nombre d'exploitations agricoles a diminué, passant de 18 en 1988 à seulement 12 en 2000. Mais, le nombre de chefs d'exploitations et co-exploitants a diminué de seulement 2 personnes, entre 1988 et 2000. Cette baisse d'actifs exerçant sur le territoire est dû à la réduction importante de la masse salariale. En effet, on est passé de 14 salariés en 1988, à seulement 6, en 2000, ceci est principalement dû à la mécanisation.



Le commerce et l'industrie

Sur **Saint-Souplet-sur-Py**, sont présents : un garage et une boucherie charcuterie. **Saint Souplet-sur-Py** est desservi par des commerçants itinérants tels que la boulangerie, la fromagerie, le distributeur de boissons et le vendeur de pâté croûte.

Le tissu associatif se compose d'un comité des fêtes «La Py qui chante», un club seniors «La amis de la Py», une société de chasse et Familles Rurales (notamment pour le périscolaire).

L'activité d'élevage est fortement présente. Depuis quelques années, ne sont plus présents les élevages de bovins, équidés, porcins. Mais, sur la commune, deux élevages sont présents :

- les porcins : environ 850 porcs et 1 000 truies répartis sur 3 sites
- la volaille : environ 50 000 poulets de chair par an et 139 000 poules de ponte, ce qui représente 134 000 œufs par jour. De plus, une poussière permet d'élever 2 bandes par an de 40 000 poulettes.
- Les chiens : un chenil comptant environ 10/15 places se trouve à l'entrée de la commune.

Il sera donc nécessaire de prendre en compte des éventuels périmètres de protection.



Une habitation de caractère

L'habitat

Le logement

Type de logement	1990		1999		Evolution de 1990 à 1999
	Nbre	%	Nbre	%	
Résidences principales	57	81,43	57	82,61	+ 0
Résidences secondaires	5	7,14	5	7,25	+ 0
Logements vacants	7	10	6	8,70	-14,3 (-1)
Ensemble	70	98,57	69	98,55	-1,4 (-1)

Âge du parc en 1999	Nombre
Avant 1915	0
De 1915 à 1948	61
De 1949 à 1967	1
De 1968 à 1974	2
De 1975 à 1981	1
De 1982 à 1989	2
De 1990 ou après	2

La maison individuelle, de grande taille, souvent occupée par les propriétaires, est le type de logement rencontré sur la commune de **Saint-Souplet-sur-Py**. Il y a peu de constructions neuves. Les transactions foncières sont limitées.

Le nombre de logements entre 1990 et 1999 est resté identique, hormis la disparition d'un logement vacant. Ceci s'explique par la démographie. En effet, la population n'augmente pas, les transactions foncières sont limitées, la commune n'a aucune capacité d'accueil, par conséquent aucune construction n'est possible et le nombre de logements stagne.

La majorité du parc est assez ancien puisque réalisé avant 1948 pour 88 %. Puis, on note quelques constructions chaque année.

Les résidences principales sont occupées par leur propriétaire à hauteur 71,9%. Quant au parc de logements locatifs, il représente plus de 19,3 %. Les autres logements sont occupés à titre gracieux ou encore vacants.

Archéologie

Conformément à la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002, modifiée par la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003, certains dossiers d'urbanisme devront être soumis à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Cette loi introduit notamment :

- la possibilité de recourir à des opérations de fouilles d'archéologie préventive (article 2),
- la possibilité, pour réaliser des opérations de fouilles archéologiques de faire appel à un organisme autre que l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques et du Patrimoine) (article 5),
- l'instauration d'une redevance archéologique préventive due par les personnes publiques ou privées (article 9),

En outre, s'applique également :

- loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- loi du 15 juillet 1980 (articles 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont distribution, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- loi 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- l'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

En conséquence, conformément au décret n°86-192 du 05 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine dans certaines procédures d'urbanisme, la D.R.A.C. Service Régional de l'Archéologie, 4 faubourg Saint-Antoine 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cédex, demande que lui soit communiqué pour avis, au titre du décret R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme, tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire ou de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol de la commune à partir de 500 m².

Pour les autres secteurs, les dossiers de demande de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 2 000 m² et plus. Par ailleurs, la D.R.A.C. souhaite être saisie pour instruction préalable des dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrement, routes, installations classées etc...), afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux.



La Place



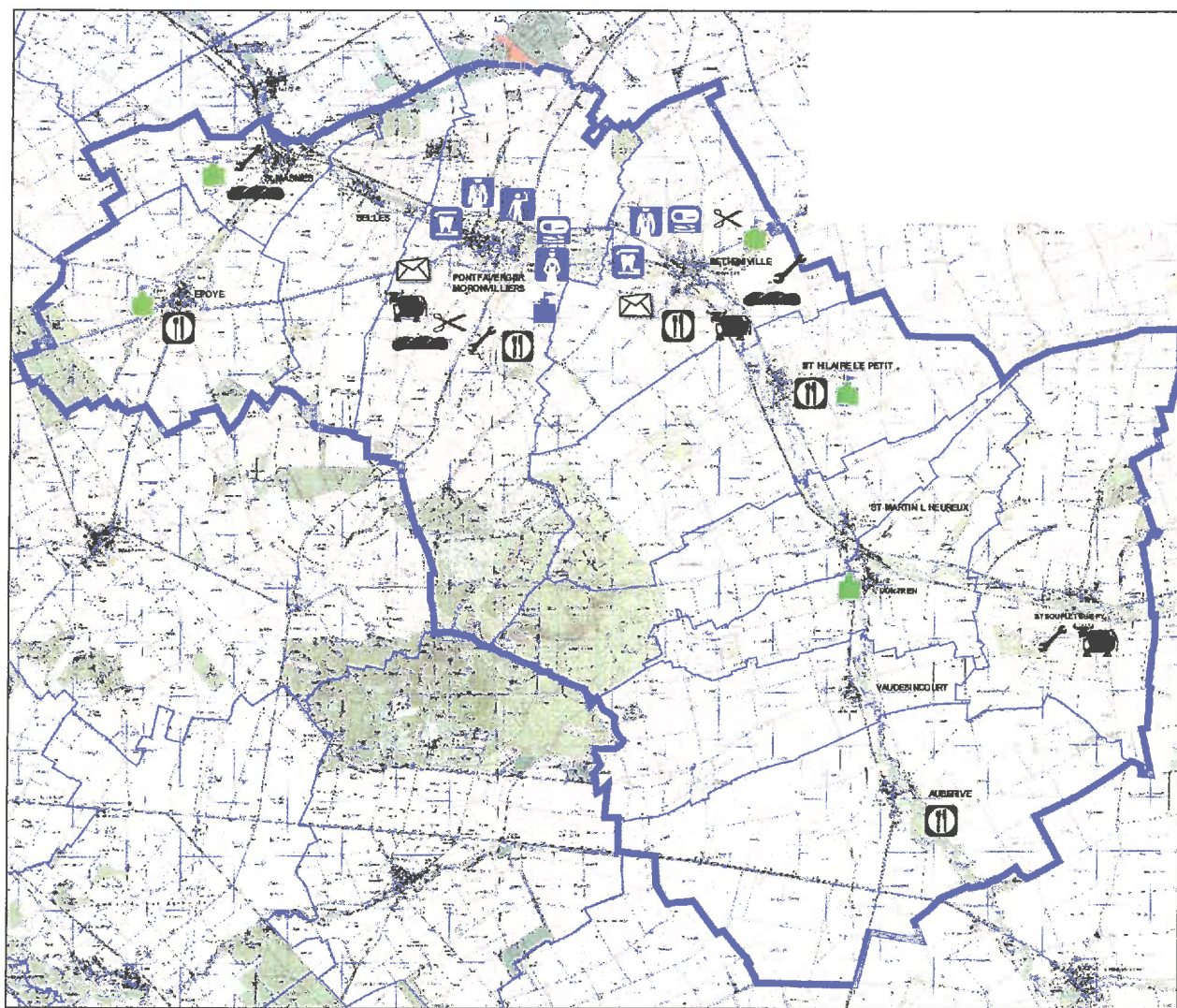
Rue de la DAVA



Une rue

Culte et histoire

Au niveau culte, **Saint-Souplet-sur-Py** est rattachée à la paroisse St Remi de Moronvilliers, tout comme les communes de Aubérive, Bétheniville, Dontrien, Hauviné, Pontfaverger-Moronvilliers, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Selles et Vaudesincourt.



	médecin généraliste		infirmier		Garage		Restaurant
	dentiste		pharmacie		Boulangerie		Coiffeur
	kinésithérapeute		poste		Boucherie Charcuterie		Collège
							Ecole

Les services et équipements communaux

La commune de **Saint-Souplet-sur-Py** ne possède que très peu de services au sein du village. De nombreux services sanitaires comme médecin, dentiste, kinésithérapeute, pharmacie ; ou publics comme la gendarmerie, la Poste, la trésorerie se situent dans le bi pôle Pontfaverger-Moronvilliers / Bétheniville.

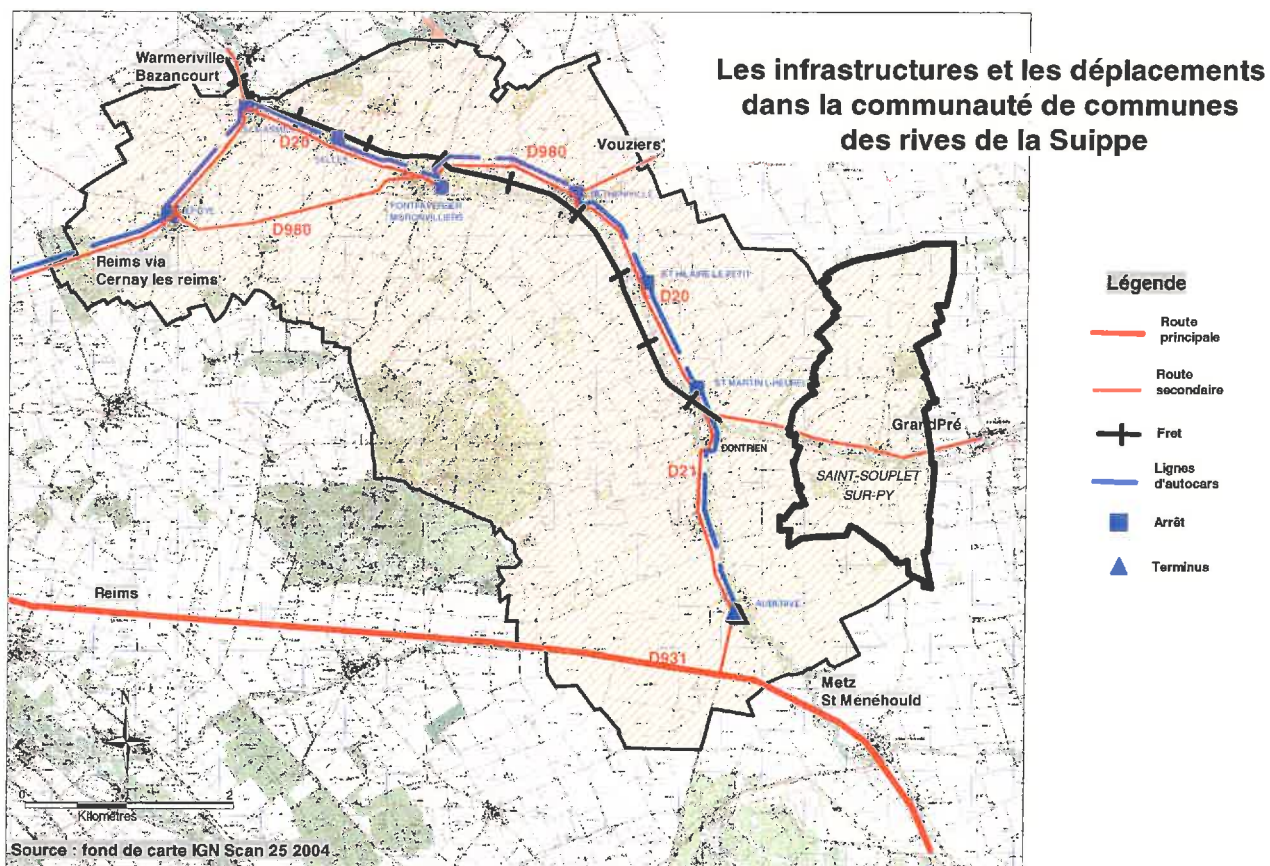
Saint-Souplet-sur-Py ne possède aucun équipement, hormis une salle polyvalente et une salle réservée aux chasseurs. Il faut se rendre à Dontrien ou Saint-Hilaire-le-Petit pour accéder à un terrain de jeu, à Bétheniville ou Pontfaverger Moronvilliers pour trouver un court de tennis ou une installation sportive couverte, et à Mourmelon-le-grand pour le centre équestre et la piscine.

Mais les habitants de **Saint-Souplet-sur-Py** utilisent également les services et les équipements socioculturels présents à Mourmelon et Suippe, qui ne sont qu'à environ 17 km, ou encore à Sommepy-Tahure qui ne se trouve qu'à 7 km.

En terme d'équipements scolaires, les écoles se trouvent à Sainte-Marie-à-Py et Sommepy-Tahure et le collège est à Suippes. Les transports scolaires vers les écoles et le collège sont gérés par le syndicat scolaire de Sommepy. Les lycéens se rendent à Châlons-en-Champagne et à Reims.

Le service hospitalier est assuré par le C.H.U. de Reims.

	Pontfaverger Moronvilliers	Bétheniville	Suippe	Mourmelon le Grand
Garage	1	1	3-4	3-4
Maçon	1	-	1	1
Électricien	-	1	1	3-4
Professionnel du bâtiment	1	1	1	1
Alimentation générale	1	1	-	-
Boulangerie Pâtisserie	2	1	3-4	3-4
Boucherie Charcuterie	1	2	3-4	1
Bureau de Poste	1	1	1	1
Librairie Papeterie Presse	1	1	1	-
Droguerie Quincaillerie	1	1	2	2
Salon de coiffure	2	1	2	3-4
Café débit de boissons	1	1	9 ou +	9 ou +
Bureau de tabac	1	1	2	2
Restaurant	2	1	3-4	5-8
Dentiste	1	1	2	3-4
Infirmier	3-4	0	3-4	3-4
Médecin généraliste	2	2	3-4	5-8
Pharmacie	1	1	2	2
Banque	1	1	1	1
Assurance	1	-	-	1



Les infrastructures

Les infrastructures routières

Saint-Souplet-sur-Py est traversé par la R.D 20, qui relie Dontrien à Grand Pré. L'accès à Reims est possible grâce à la R.D 21, via Vaudesincourt et Aubérive.

Le village de **Saint-Souplet-sur-Py** se situe donc «au centre» d'un secteur agricole qui est traversé, en périodes de moisson (juillet), betteravière (d'octobre à décembre) et en période de luzerne (de mai à septembre) par quantité de poids lourds et engins agricoles desservant les différents sites et exploitations.

Les pôles principaux se situent à :

- 41 km pour Reims et son agglomération, en empruntant la RN44, la RD931 et la RD20.

L'échangeur pour les directions de Paris/Lille/Strasbourg/Lyon..., est également accessible.

- 11 km pour se rendre à Bétheniville, par la RD20 et 15 km pour Pontfaverger-Moronvilliers, par la RD20 et RD980.
- 18 km de Mourmelon-le-Grand, 17km de Suippes,
- 7,5 km de Sommepey-Tahure et 2,5 km de Saint-Marie-à-Py où se trouvent certaines installations.

Les infrastructures ferroviaires

Actuellement, **Saint-Souplet-sur-Py** n'est plus desservi par une ligne ferroviaire, tant pour le transport de voyageurs que pour le fret. Il faut donc se rendre à Mourmelon pour les voyageurs. Mais la gare de Reims semble être privilégiée. Toutefois, dans le cadre du fret, Dontrien est desservi par une ligne, utilisée essentiellement pour le transport de céréales.

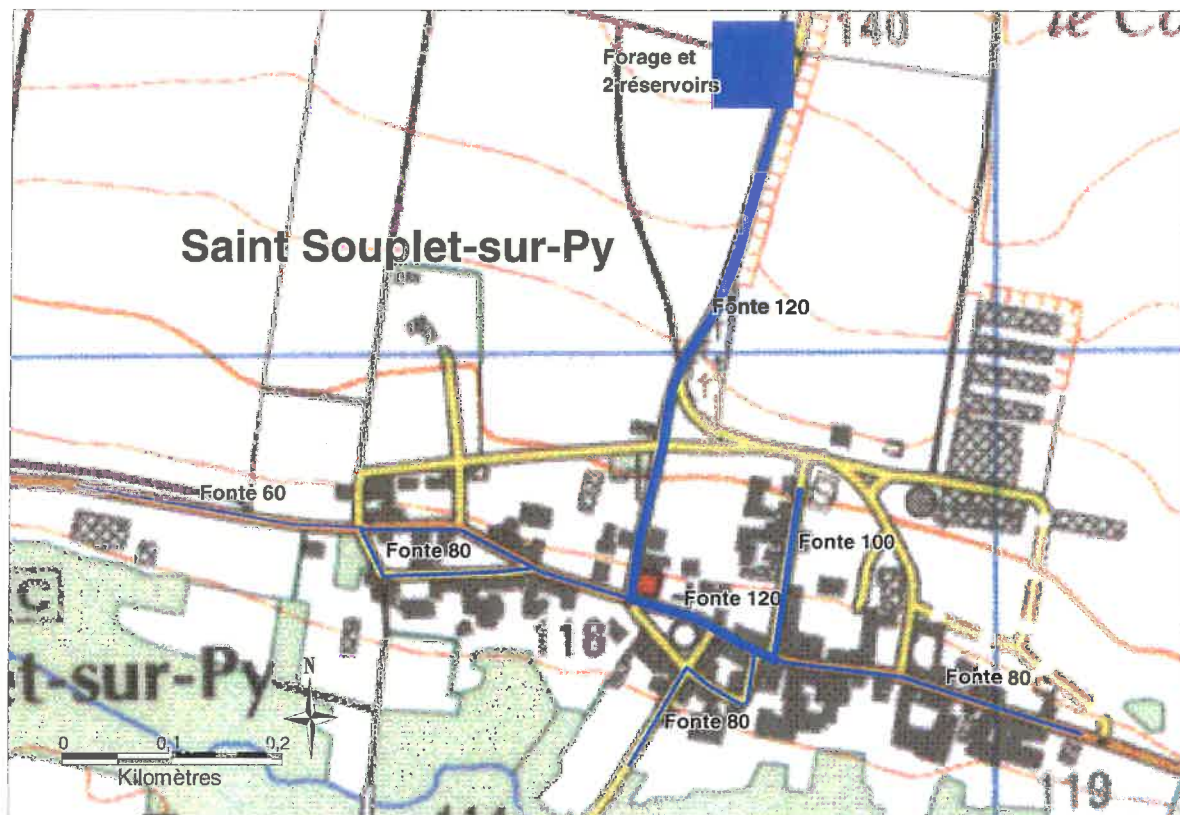
Les transports collectifs

Une ligne régulière d'autocars entre Reims et Aubérive, via Pontfaverger-Moronvilliers, et Bétheniville dessert hebdomadairement la commune de Dontrien, qui est à 5 km de **Saint-Souplet-sur-Py**.

Commune	Horaire	Commune	Horaire
Aubérive	13 h 25	Reims (St-Symphorien)	18 h 40
Reims (St-Symphorien)	14 h 30	Aubérive	19 h 42

En terme de migrations alternantes, les chiffres sont les suivants :

	Total	Vers Reims	Autres
St-Souplet-sur-Py	20	2	18



Les réseaux

L'eau potable et le schéma d'assainissement sont des compétences transférées à la communauté de communes des rives de la Suippe.

L'eau potable

Le captage d'eau se trouve à **Saint-Souplet-sur-Py**. Il faudra donc prendre en compte un éventuel périmètre de protection.

Deux réservoirs de 75m³ permettent la distribution de l'eau.

Le réseau se compose de canalisations principalement en 60 et 120 mm de diamètre, en fonte.

Les eaux usées

La commune de **Saint-Souplet-sur-Py** ne possède pas d'assainissement collectif. Les habitants sont assainis par des systèmes individuels. Le schéma d'assainissement collectif est en cours d'étude.

Les eaux de surface

La rivière de la Py traverse le village d'Est en Ouest et constitue, à ce titre, l'exutoire naturel pour les eaux de ruissellement via les caniveaux, les fossés ou réseaux partiels d'eaux pluviales.

**EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION
DE LA CARTE COMMUNALE**

Le choix communal

Le développement et les équipements

Le foncier, qui est, aujourd'hui desservi par les V.R.D. (Voirie et Réseaux Divers), a constitué la base de la définition du périmètre.

L'ensemble des sites prévus tels qu'ils sont configurés se situe à proximité voire en contiguïté des équipements existants. Les prolonger permettra une urbanisation cohérente tout en conservant une bonne compacité du tissu urbain.

Les prolongements de réseau, notamment pour l'eau potable, semblent raisonnables. La communauté de communes des Rives de la Suippe a cette compétence. Lors des différentes réunions, elle a veillé à ce que les communes prennent en compte ces réseaux afin de limiter les extensions et par conséquent les coûts.

Pour ces zones, les potentiels permettront un développement modéré de la commune.

Les différents sites de développement

Le site n°1, situé de part et d'autre du R.D 20, doit faire l'objet d'un prolongement du réseau d'eau potable.

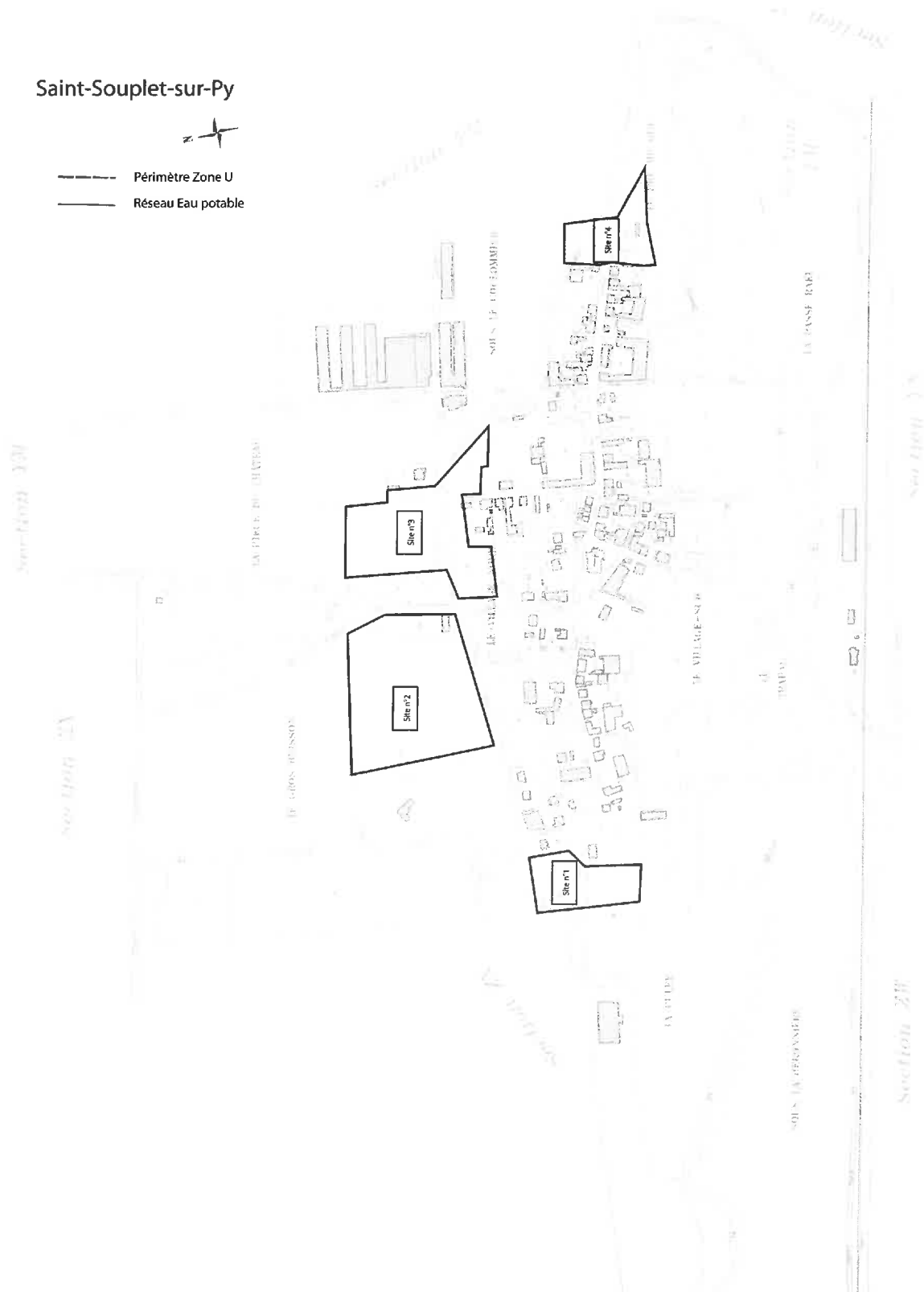
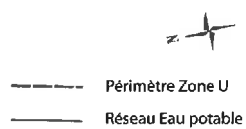
Le site n°2 sera urbanisable après la création d'une voirie structurante et une extension des réseaux. Ceci permettra une réelle économie de l'espace afin de conserver les potentialités envisagées.

Le site n°3, ne sera urbanisable qu'après une extension des équipements. Dans la configuration actuelle, la création d'une voie structurante permettra de dégager des potentialités plus conséquentes allant dans le sens d'une certaine économie de l'espace.

Quelques dents creuses sont visibles sur le territoire. Il sera donc possible, selon la configuration des parcelles d'urbaniser ces différents sites ponctuels.

EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

Saint-Souplet-sur-Py



Les potentialités

Pour le premier site (site n°1), il peut accueillir 4 logements, de part et d'autre de la voie principale.



Pour le site n°2, avec la création d'une voirie structurante, il sera possible de créer environ 8 à 10 logements.



Le site n°3 pourra accueillir 5 à 8 logements, selon les aménagements effectués.



Sur le site n°4, 3 logements pourront être réalisés.



Sur l'ensemble des dents creuses, environ 8 logements pourront s'insérer dans la zone urbaine.

Sur l'ensemble, entre 25 et 35 logements peuvent être accueillis, ce qui représente environ 90 habitants. Au recensement 1999, **Saint-Souplet-sur-Py** comptait 136 habitants, ce qui porterait la population à 225 habitants. Toutefois, répartie sur une quinzaine d'années, et en plusieurs phases, cette démographie ne représente que 3,84 % par an, d'où un faible accroissement de la population et donc un développement modéré. (Préconisation du S.Co.T).

Le paysage et l'environnement

La majorité des sites d'accueil étant situé en périphérie ou au cœur du tissu urbain actuel, l'insertion paysagère peut se réaliser de façon satisfaisante.

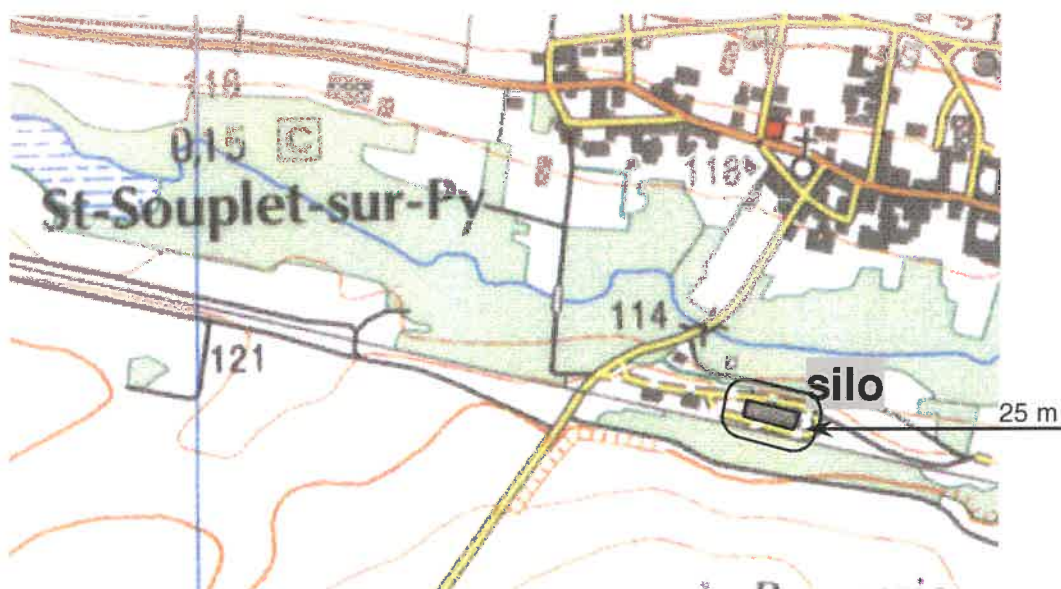
Pour les sites n°1 et n°4, ils sont situés aux entrées du village, par conséquent il sera recommandé de réaliser des plantations afin d'offrir une perception mixte (minérale et végétale). Ces plantations pourront être en harmonie avec la végétation environnante, notamment avec les rives de la Suippe.

Il faudra, afin de s'appuyer sur ces principes éviter les plantations monoplans et alignées.



Les risques

Actuellement, un silo permettant le stockage de céréales est édifié au Sud de la rivière la Py. Ce risque génère un périmètre d'isolement de 25 mètres. (voir schéma ci-dessous).



Des périmètres de réciprocité, pour les différents sites d'élevage, doivent être respectés. En effet, certaines exploitations se trouvent à proximité ou dans la zone U, il est donc important de respecter les périmètres préconisés.

Pour la rivière de la Py, la commune a fait le choix de limiter l'extension du village, notamment au Sud du territoire. La limite de la zone U se trouve donc éloignée des terrains potentiellement inondables en périodes de crues. La commune a choisi de se développer plus au Nord afin d'éviter ces risques

Les périmètres de réciprocité

Cinq périmètres de protection de 100 m sont à prendre en compte et sont générés par des bâtiments d'élevage, dont un seul est situé dans le village.

Le premier concerne un élevage de chiens, situé dans le village, rue Davas, à l'extrême Ouest du village (schéma 1 ci-dessous).

Le deuxième, situé à l'Ouest du village le long de la R.D 20, concerne un élevage de porcs. Le troisième, situé le long de cette même R.D.20, mais encore plus éloigné du village, est constitué par un élevage de poulets (schéma 2 ci-dessous).

Schéma 1

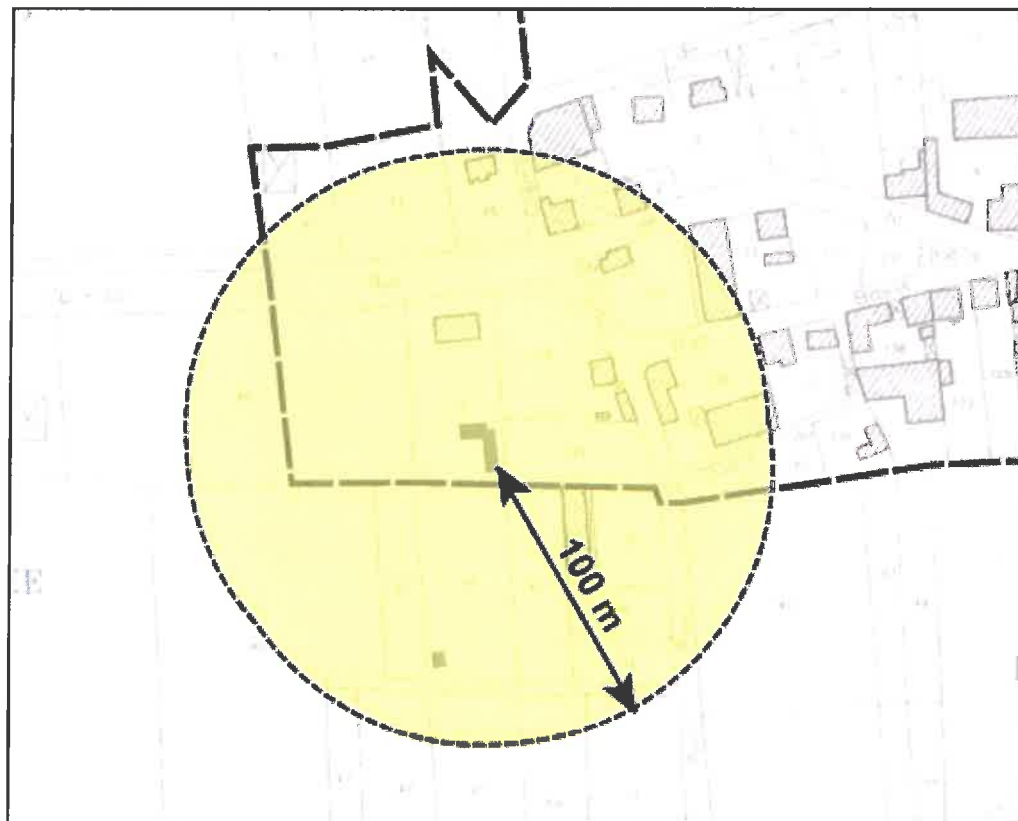
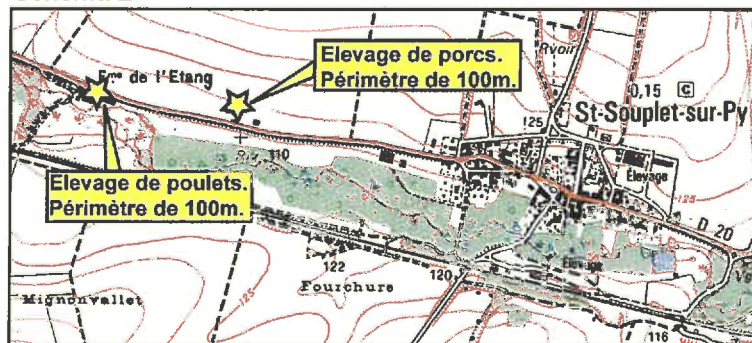
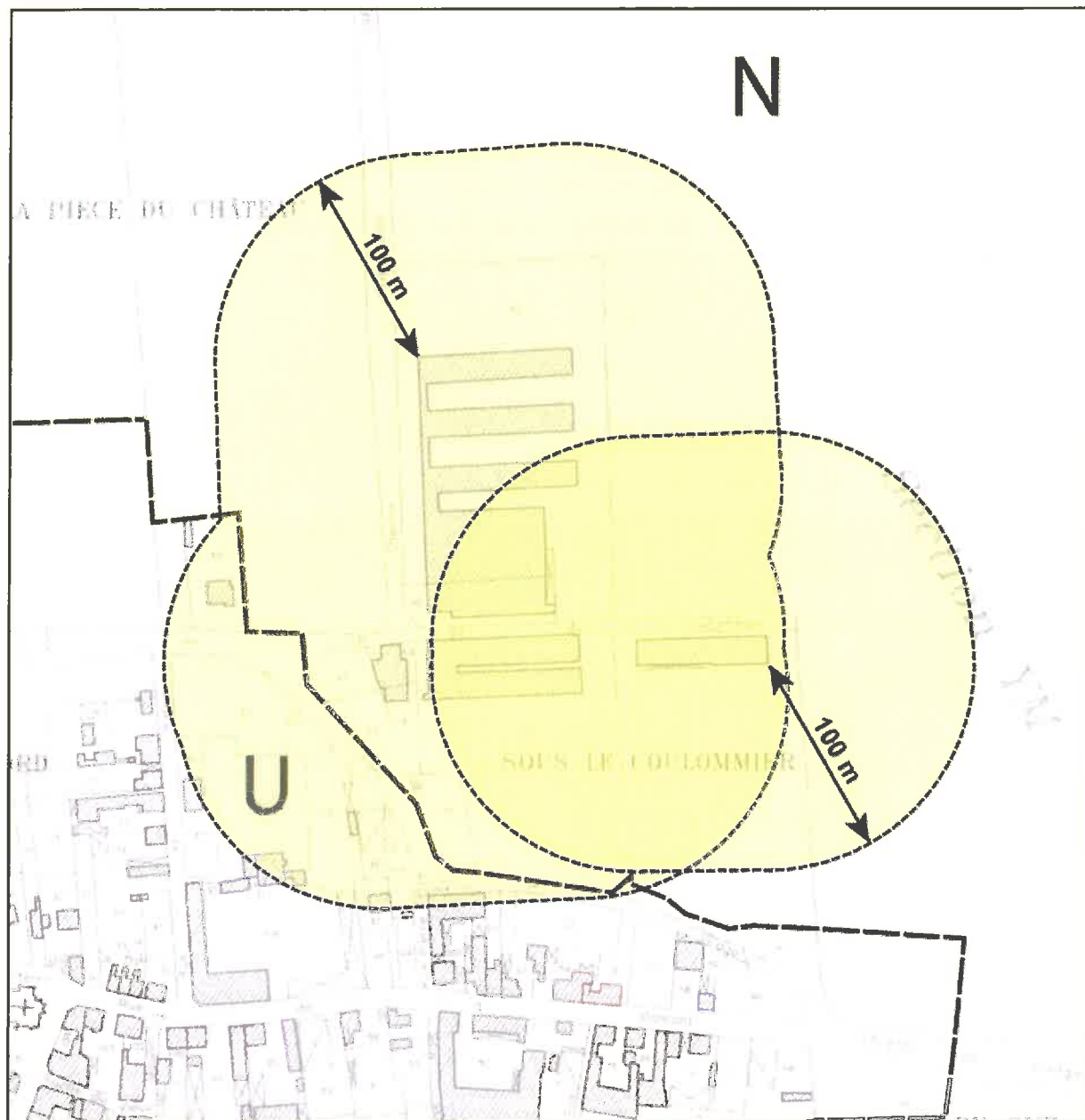


Schéma 2



Le quatrième, un élevage de poules pondeuses, chemin rural du Coulommier, au Nord-Est du village Le cinquième, à proximité immédiate du précédent, concerne un élevage de porcs (schéma 3 ci-dessous).

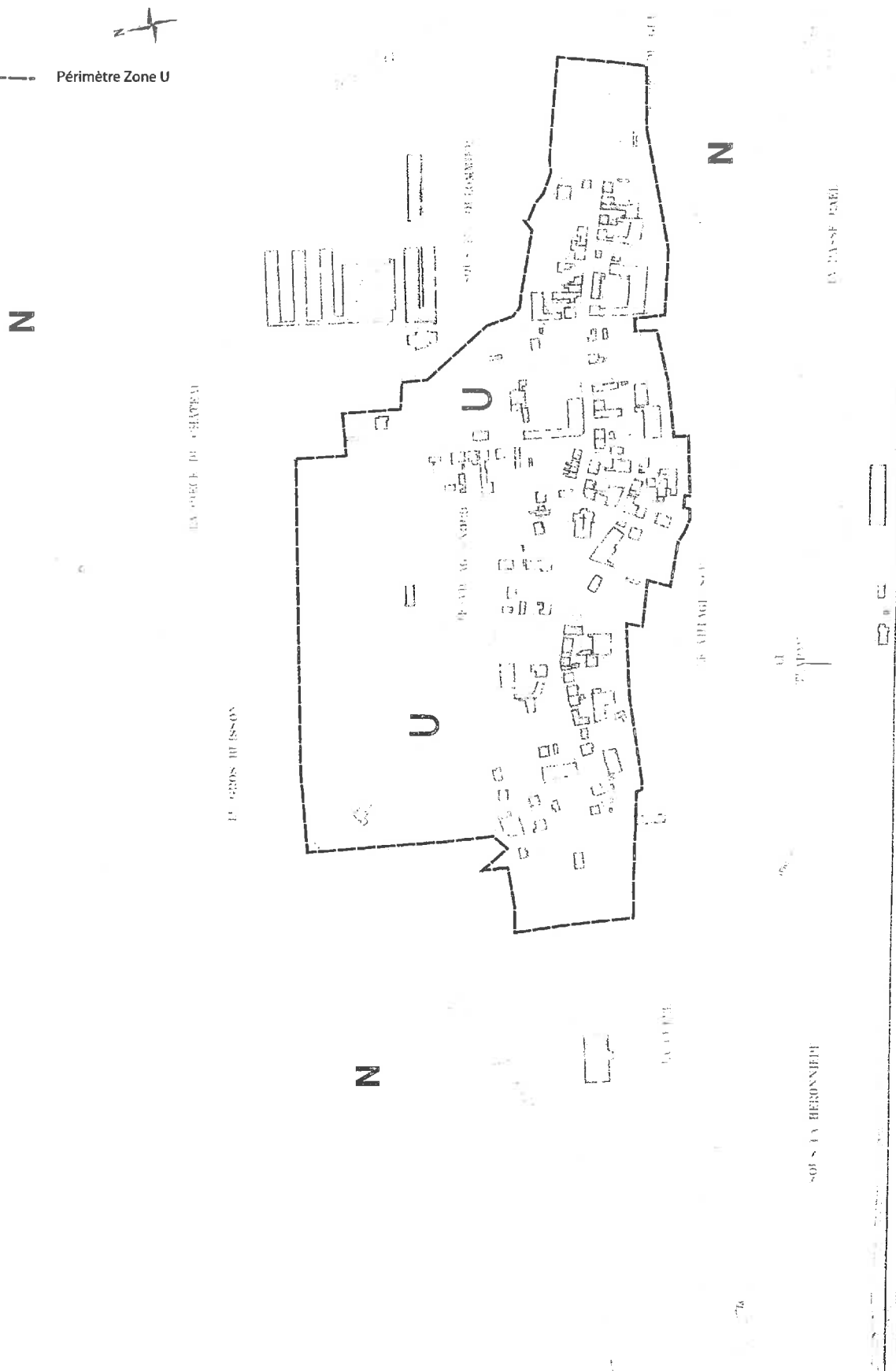
Schéma 3



Au vu de ces périmètres de réciprocité, il sera nécessaire, de prendre contact avec la Chambre d'Agriculture avant la réalisation de construction à usage d'habitation pouvant s'inscrire en tout ou partie à l'intérieur de ces périmètres.

**LE PERIMETRE DE LA ZONE URBAINE PRESENTE A L'ENQUETE
PUBLIQUE**

Saint-Souplet-sur-Py



LE PERIMETRE DE LA ZONE URBAINE

L'enquête publique n'ayant fait ressortir aucune adaptation,
le périmètre reste donc inchangé.

